

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 4 - Espaces dans lesquels les PLU(i) doivent analyser les capacités de densification et de mutation

L'article L141-3 du Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier « les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ». Une évaluation a conduit à l'identification des espaces potentiels de densification des communes du Sud Vienne. Ces espaces sont identifiés sur la carte suivante (format A3) :



